

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1070000: maitres-tailleurs, tailleuses et couturieres

En vigueur au 01/09/2013 (Dernière actualisation de la page 28/01/2014)

Travail à domicile - Le salaire à façon est calculé en multipliant le nombre d'heures requises pour la réalisation de chaque pièce par le salaire horaire correspondant à une des fonctions mentionnées. À chaque paiement, le salaire global des ouvriers et ouvrières sera majoré de 10 % à titre d'indemnité pour les frais généraux qui tombent à leur charge (chauffage, éclairage, etc.). Cette indemnité sera portée à 15 % lorsque les travailleurs à domicile fournissent eux-mêmes les petites fournitures (fils, bordures, etc.).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Les mineurs et les apprentis liés par un contrat de travail ont droit à un salaire conforme aux pourcentages du niveau salarial 1.

A partir de l'âge de 18 ans le jeune travailleur et l'apprenti liés par un contrat de louage de travail reçoivent durant le stage de début d'un an un pourcentage du salaire de la fonction. Après cette période il reçoit le salaire complet à 100 % de la fonction.

A partir de l'âge de 18 ans un stage de début d'au moins 12 mois acquis dans d'autres entreprises ressortissant à la CP 107 est pris en considération pour l'obtention du salaire complet de la fonction.

Niveau / Ancienne té	Age					
	21	20	19	18	17	16
	100%	94%	88%	82%	76%	70%
1. Aides et finisseurs (euses)	11.0445	10.3818	9.7192	9.0565	8.3938	7.7312
1 bis. Aides et finisseurs (euses) après 3 ans d'ancienn eté	11.5894	10.8940	10.1987	9.5033	8.8079	8.1126
2. Assistant s ouvriers et ouvrières	12.1944	11.4627	10.7311	9.9994		
3. Ouvriers et ouvrières qualifiés	13.0038	12.2236	11.4433	10.6631		

4. Ouvriers et ouvrières très qualifiés (ouvrière s d'élite)	13.4099	12.6053	11.8007	10.9961		
5. Ouvriers tailleurs et ouvrières tailleuses	13.8159	12.9869	12.1580	11.3290		